

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 34 (1896)  
**Heft:** 15

**Artikel:** La commune de Lausanne en régie. - 1856  
**Autor:** L.M.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-195494>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à  
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER  
PALUD, 24, LAUSANNE

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,  
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,  
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.

ETRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.  
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.  
Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

## La Commune de Lausanne en régie. — 1856 —

C'est après avoir maintes fois entendu parler de la mise en régie de la commune de Lausanne, par les personnes qui s'en souviennent, que l'idée nous est venue d'en rappeler les principaux épisodes, d'après les journaux de l'époque et les documents officiels. Empressons-nous d'ajouter que les circonstances politiques et les intérêts divers qui semèrent alors la division entre les campagnes et la capitale du canton de Vaud ont disparu depuis longtemps déjà, et, nous croyons pouvoir le dire, ne se renouvelleront jamais.

C'est donc à titre de simple curiosité que nous rappelons ces faits, qui ont eu un si grand retentissement chez nous, il y a une quarantaine d'années, et qui sont presque entièrement ignorés de notre jeune génération.

Dans le courant de l'année 1856, un grave conflit s'éleva entre l'Etat de Vaud et la commune de Lausanne au sujet d'un projet de chemin de fer entre Lausanne et Berne, par Oron et Fribourg.

La concession de cette ligne avait été demandée à l'autorité fédérale par l'Etat de Fribourg, à la grande satisfaction de la commune de Lausanne, qui s'était engagée, par convention conclue le 26 juin de la même année, avec l'Etat de Fribourg, à participer à la nouvelle entreprise par une subvention de 600,000 fr.

Le gouvernement vaudois, s'opposant énergiquement à ce projet, adressa, le 2 juillet, au Conseil fédéral, un long mémoire tendant à faire refuser la concession demandée. Se disant lié à la Compagnie de l'Ouest par des engagements formels, il lui devait, disait-il, son appui contre toute autre Compagnie qui prétendrait établir une continuation quelconque de la ligne ou de ses embranchements.

Le Conseil d'Etat estimait, en outre, que l'établissement du Lausanne-Fribourg-Berne présentait des difficultés techniques nombreuses. Il faisait remarquer que, dès Lausanne au lac de Bret, le tracé parcourant un terrain accidenté, formé d'éboulements successifs où les terres n'étaient retenues qu'au moyen de terrasses superposées, il était à craindre que des tranchées pratiquées dans un sol aussi mobile ne provoquassent des éboulements dont les conséquences étaient incalculables.

Le mémoire ajoutait que la ligne projetée, ne desservant, sur notre territoire vaudois, aucun centre notable de population, à l'exception d'Oron, qui comptait à peine 300 âmes, elle serait contraire aux intérêts de la plus grande partie du canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat concluait en exprimant le désir que la concession fût plutôt accordée à la ligne d'Yverdon à Berne, par Payerne et Morat.

D'un autre côté, et dans le courant du même mois, le syndic de Lausanne, M. Gaudard, transmettait à l'Assemblée fédérale, seule compétente pour trancher la question, de nombreuses pétitions vaudoises et genevoises,

réunissant 26,000 signatures, en faveur de la ligne directe de Lausanne à Berne par Fribourg.

Mais sa lettre d'envoi, ce magistrat s'attachait à prouver que les traités entre l'Etat de Vaud et la Compagnie de l'Ouest étaient frappés de péremption et ne pouvaient avoir de valeur qu'autant que Fribourg y aurait adhéré.

Cependant le pays s'agitait, des comités de résistance, appuyant l'attitude du gouvernement, s'étaient formés dans un grand nombre de districts. Des assemblées populaires eurent lieu ; celle de Morges, entre autres, à laquelle assistèrent 600 délégués des comités de districts, fut une des plus importantes.

Mais vers la fin de septembre, malgré cette forte opposition, et à la suite d'une lutte parlementaire de huit jours, jusqu'alors sans précédent, le Conseil national, par 59 voix contre 47, et le Conseil des Etats, par 24 contre 16, accordèrent la concession de la ligne Lausanne-Fribourg-Berne.

Nos députés aux Chambres votèrent en grande majorité contre le projet.

La nouvelle de la décision prise par les autorités fédérales, arrivée à Lausanne le 23, y fut accueillie avec une joie indescriptible. Des salves d'artillerie se firent entendre pendant toute la soirée. La ville s'illumina d'une façon splendide. La place de la Palud, les rues du Pont, de St-François, Bourg, St Pierre, le Casino, la terrasse Bonnard, l'hôtel du Faucon, celui de Bellevue offraient un coup d'œil resplendissant. L'éclairage aux bougies des soixante-cinq fenêtres de la façade de l'hôtel Gibbon était d'une élégance et d'une richesse éblouissante. Un cortège aux flambeaux, précédé d'une musique, parcourut la ville, en se frayant avec peine un passage dans les rues qui regorgeaient de monde.

Un grand feu d'artifice fut tiré sur la Riponne, et lorsque les feux de Bengale, allumés sur la terrasse de la Madelaine, éclairaient cette foule compacte, dont les physionomies exprimaient des sentiments de reconnaissance et de joie, il était impossible de ne pas éprouver une douce émotion.

Cette imposante manifestation fut digne sous tous les rapports ; aucun cri, aucun désordre nulle part.

Un mois plus tard, la municipalité de Lausanne publiait la proclamation suivante :

### La Municipalité de Lausanne à ses concitoyens.

*La municipalité est officieusement informée que le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance de ce jour, de mettre la commune de Lausanne sous régie et de casser la convention passée entre les autorités communales de Lausanne et l'Etat de Fribourg, pour l'établissement du chemin de fer de Lausanne à Berne, par Oron.*

*Le Grand Conseil devant être appelé à s'occuper de cette affaire dans sa prochaine ses-*

*sion, nous avons lieu d'espérer que justice nous sera rendue.*

*La municipalité invite donc avec instance ses concitoyens à s'abstenir de toute manifestation quelconque, à respecter l'ordre légal et à maintenir la tranquillité publique.*

*Ainsi délibéré en municipalité, le 29 octobre 1856.*

(Signé) : GAUDARD, syndic.  
REGAMEY, secrétaire.

Voici quelques extraits de l'arrêté par lequel le gouvernement vaudois mettait la commune en régie :

Considérant que les ressources financières de la commune de Lausanne sont insuffisantes pour couvrir les dépenses publiques ordinaires qui lui sont imposées par la Constitution et les lois, et qu'en s'engageant à fournir une subvention de 600,000 francs pour la construction du chemin de fer fribourgeois, les autorités communales de Lausanne ont gravement compromis les intérêts dont la gestion leur est confiée ;

Vu l'enquête administrative instruite par le Département de l'intérieur ;

Vu les articles 54, 55, 66 et 67 de la Constitution, etc.

#### ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. La Convention du 26 juin 1856, entre la municipalité de Lausanne et l'Etat de Fribourg, ratifiée par le Conseil communal, est annulée.

ART. 2. La municipalité de la commune de Lausanne est suspendue provisoirement de toutes ses fonctions, tant pour l'exercice de la police que pour l'administration des deniers publics et autres affaires communales et municipales.

ART. 3. Aussi longtemps que durera la suspension, la commune de Lausanne sera administrée par une régie composée de sept membres.

ART. 4. Sont nommés membres de la régie provisoire de Lausanne :

MM. PIDOU, député.

JACCARD, Gustave, député.

BOUCHERLES, Félix, boursier.

BOICEAU, anc. nég., au Frêne.

LECOMTE, Ferdinand.

EBERLE, Samuel, anc. nég.

MERCANTON, avocat.

ART. 5. La municipalité de Lausanne remettra au préfet, immédiatement et sous inventaire, tous les registres, comptes et documents, créances, argent en caisse et généralement toutes pièces quelconques relatives à l'administration.

Etc., etc.

Donné, à Lausanne, sous le sceau du Conseil d'Etat, le 29 octobre 1856.

Le président du Conseil d'Etat :

L. BOURGEOIS.

Le secrétaire-rédacteur :

CAREY.

Le citoyens Pidou et Boiceau n'acceptèrent pas leur nomination.

M. G. Jaccard fut appelé à la présidence de la régie.

La décision du Conseil d'Etat, prise à la majorité de sept voix contre deux, jeta la ville de Lausanne dans la consternation. La municipalité publia une proclamation à la fois digne,

énergique, fortement motivée, et concluant en ces termes :

L'atteinte portée, à nos droits nous oblige à protester, et nous protestons contre ces mesures arbitraires, qui n'ont heureusement pas de précédent dans notre Etat républicain. C'est auprès du Grand Conseil, c'est auprès de l'autorité fédérale, c'est en face des Etats confédérés et du peuple suisse que nous nous acquittons de ce devoir, en même temps que nous témoignons notre profonde gratitude à la haute Assemblée fédérale, à laquelle nous devons la réparation des injustices commises envers le chef-lieu du canton de Vaud.

Lausanne, le 3 novembre 1856.

V. GAUDARD, syndic.  
Ph. DELISLE, municipal, 1<sup>er</sup> vice-président.  
A. BLANC, » 2<sup>e</sup> vice-président.  
Ab. CORSAT, »  
P. JACCAUD, »  
F. GONIN, »  
G. BLANCHET, »  
J. DIENER, »  
J. REGAMEY, »

A Fribourg, la nouvelle de la mesure prise par l'Etat de Vaud se répandit en un instant dans toute la ville et y produisit une profonde sensation.

Le 30 octobre, pendant que le Conseil d'Etat assemblé s'occupait des graves mesures qu'il venait de prendre, un certain nombre de membres des comités de résistance, à peu près tous fonctionnaires de l'Etat, étaient à Lausanne, où ils avaient été convoqués par le gouvernement pour conférer avec celui-ci.

Deux compagnies de chasseurs, alors à l'école militaire, avaient été consignées dans les casernes.

Le bruit courait que le gouvernement ferait appeler de nouvelles troupes à Lausanne, pendant la réunion du Grand Conseil, et qu'on se préparait à barricader, avec des bûches, les portes et les fenêtres du Château.

Le 21 novembre, le Conseil d'Etat protesta contre ces bruits, affirmant qu'il n'avait jamais eu l'idée de prendre de pareilles mesures, vu le calme qui régnait dans la population lausannoise.

Malgré cela, à la date du 30 novembre, un des correspondants de la *Gazette* écrivait à ce journal :

J'ai été témoin des faits et gestes de notre gouvernement la semaine dernière. J'ai vu arriver au Château des armes et des provisions de projectiles. J'ai vu, dans la nuit de mercredi, nos jeunes chasseurs, fabriquant, à contre-cœur, sans doute, des barricades, derrière lesquelles ils devaient se placer pour tirer sur leurs concitoyens. J'ai vu des conseillers d'Etat et plusieurs de leurs employés allant passer la nuit derrière ces fortifications, comme si la maison cantonale était une redoute, et faisant par ces préparatifs ce qu'il fallait pour exaspérer la population et susciter un conflit sanglant.

D'un autre côté, des ordres sont donnés pour des rassemblements de troupes, un commandant de place est installé à Bussigny, l'attaque de la ville de Lausanne est organisée, et, sans se soucier de leur déclaration solennelle, des conseillers d'Etat font concentrer des canons au Château, élever des barricades et se préparent au combat. »

Ce regrettable conflit entre l'Etat de Vaud et la capitale avait eu un grand retentissement en Suisse, ou tous les journaux l'avaient jugé dans un sens plutôt favorable à Lausanne. Le bruit s'en était même répandu au-delà de nos frontières, témoin ces quelques lignes publiées par la *Presse* de Paris :

Des complications, qui menacent de prendre un caractère sérieux, ont surgi dans le canton de Vaud, à propos d'un arrêté du Conseil d'Etat qui a décrété la mise en régie de la commune de Lausanne, sous prétexte de mauvaise administration, mais en réalité, paraît-il, parce que cette commune a jeté un certain poids dans la balance, lorsqu'il s'est agi, au sein de l'assemblée fédérale, de prononcer sur le tracé de la ligne Lausanne à Berne. On sait que c'est le tracé direct par Oron et Fribourg qui a pré-

valu, à l'exception de celui par Yverdon et Payerne, chaudement patronné par le Conseil d'Etat vaudois. Le Grand Conseil aura prochainement à se prononcer sur la mesure prise par l'autorité exécutive et l'on s'attend à des débats orageux.

Le Conseil fédéral, en exécution de la décision des Chambres, invita le gouvernement vaudois à se faire représenter à la conférence convoquée pour le 7 novembre dans le but d'arrêter définitivement les conditions de la concession. A deux reprises, il répondit par un refus formel. Il fut passé outre.

Lors de la discussion au sein du Grand Conseil sur les mesures militaires prises par le Conseil d'Etat, celui-ci fut interpellé par les députés Hoffmann et Eytel :

L'appel subit des compagnies de chasseurs a alarmé Lausanne, dit Eytel, il s'est fait à la Cité un service de ville assiégée. Des hommes honorables ont été arrêtés et forcés de passer la nuit dans la prison militaire..... Est-il vrai que des munitions aient été expédiées dans le district d'Orbe ?..... La situation tendue produit de la gêne ; on dit que nous sommes à la veille de graves événements..... Que le Conseil d'Etat parle et calme les esprits. Je désire une explication franche et loyale.

M. Veillon, conseiller d'Etat, répondit :

Le Conseil d'Etat ne fera pas venir de bataillons tant que l'ordre ne sera pas troublé. Il n'a pas été expédié de munitions ; l'état de siège de la Cité provient d'un malentendu, qui, du reste, n'a duré qu'une nuit. Chaque détachement fait à son tour le service de place pendant la nuit. Je suis persuadé que la population de Lausanne veut rester dans le calme ; dans le cas contraire, le Conseil d'Etat saurait prendre des mesures pour le maintenir.

Au nombre des divers bruits qui couraient à Lausanne et dans le canton était l'éventualité du transfert, dans une autre localité, du siège du gouvernement et d'une partie des établissements cantonaux. Lutry s'en empara avec empressement ; il vit là une excellente aubaine et adressa immédiatement au Grand Conseil assemblé la pétition suivante, qui fut lue dans la séance du 18 novembre :

Les soussignés, habitant Lutry, ayant été informés par divers bruits, circulant dans le canton, qu'une partie des établissements cantonaux, dont le siège est actuellement à Lausanne, pourrait bien être transportée dans d'autres villes du territoire, viennent, pour le cas où le démembrement aurait lieu, vous prier de leur accorder aussi une part au partage. Ils prennent la liberté de vous informer que le château, qui fut légué à la ville de Lutry par M. Jules Decorcier, et dont les vastes appartements sont depuis longtemps inoccupés, pourrait fort bien être employé à loger les collections du Musée cantonal, ce qui, à notre avis, ne les éloignerait pas trop des nombreux visiteurs arrivant par les chemins de fer.

Les signataires espèrent que, le cas échéant, les autorités locales ne se refuseront pas à prêter cette destination au château de Lutry.

Tout en faisant des vœux pour la prospérité du canton de Vaud, les soussignés vous prient, messieurs, de bien vouloir faire un accueil favorable à la demande tout à fait éventuelle qu'ils ont l'honneur de vous soumettre, et qu'ils ne font que dans le but de ne pas être dépassés par d'autres localités qui paraîtraient fort disposées d'obtenir divers établissements que nos ancêtres avaient pensé être mieux placés que partout ailleurs dans la capitale du canton.

Comme on le voit par cette curieuse requête, Lutry avait alors l'appétit très ouvert. Nous nous demandons si c'est de là que date son titre de *vingt-troisième canton* ?...

La discussion au Grand Conseil, sur la question de la régie, eut lieu dans sa séance du 26 novembre. M. Pidou y prononça un discours remarquable, d'argumentation et d'éloquence, dans lequel il fit un chaleureux appel à la conciliation, et qui débutait en ces termes :

Ce n'est pas sans une profonde émotion que je me hasarde à entrer le premier dans la lice. J'aurais voulu me renfermer dans le rôle d'un auditeur consciencieux, mais silencieux. Je ne l'ai pas pu ; ma position et mes votes au Conseil communal ne me l'ont pas permis.

Député de Lausanne, natif et bourgeois de Lausanne, domicilié à Lausanne, je n'en sors presque jamais, et je suis le plus lausannois des Lausannois.

Divisés d'opinions et d'intérêts, ayons confiance les uns dans les autres ; discutons avec calme et bonne foi. La vérité en jaillira et la patrie pourra conserver de bons souvenirs des derniers actes de la législature de 1853.

Et il termina par ces mots :

Je remets avec confiance entre les mains du Grand Conseil le sort de ma ville natale, convaincu du fond du cœur que le Grand Conseil ne lui veut point de mal. On jalouse Lausanne, on ne la hait pas, on est trop bon Vaudois pour lui nuire et lui vouloir du mal.

A la votation, le Grand Conseil confirma les décisions du Conseil d'Etat, en maintenant la mise en régie de la commune de Lausanne et l'annulation de la convention passée entre celle-ci et le gouvernement fribourgeois.

114 voix contre 62 approuvèrent l'annulation de la convention.

107 voix contre 66 approuvèrent la mise en régie.

Néanmoins, il était facile de se persuader, par la discussion qui venait d'avoir lieu et les conversations particulières, que la majorité du Grand Conseil ne s'était pas prononcée dans ce sens de gaieté de cœur ; mais qu'elle avait voulu éviter au Conseil d'Etat un échec humiliant, tout en laissant espérer que les choses reprendraient très prochainement leur cours normal.

De son côté, le Conseil d'Etat aurait bien voulu se tirer de ce mauvais pas le plus tôt possible, mais ne voulant pas avoir l'air de se déjuger, il attendait une occasion favorable.

Elle ne tarda pas à se présenter, et fut saisie au vol.

Un autre conflit, bien autrement grave, mettait la patrie en danger.

En septembre, une insurrection royaliste avait éclaté dans le canton de Neuchâtel. Elle avait pour but de renverser le gouvernement, à la tête des affaires depuis 8 ans. Deux membres du Conseil d'Etat, surpris de nuit dans le château, avaient été jetés en prison par les insurgés. Et ceux-ci, au nombre de quelques cents, tenaient déjà cette place en leur pouvoir.

Aussitôt l'alarme est donnée, les milices se rassemblent ; les insurgés sont pris ou mis en fuite. Le pouvoir fédéral intervient et Neuchâtel est occupé par les Confédérés.

Cette question, en apparence si petite, devient bientôt une question suisse et presque européenne. Le roi de Prusse, prince de Neuchâtel et de Valengin, se déclara en faveur des royalistes et menaça la Confédération. On vit le moment où l'on en viendrait aux mains avec l'armée prussienne.

L'assemblée fédérale fut convoquée pour le 27 décembre, et les cantons furent invités à compléter immédiatement le personnel et le matériel de l'armée.

Le 20, une dépêche de Berne annonçait que le Conseil fédéral venait de décider de mettre 20,000 hommes sur pied.

Le 21 décembre, le Conseil d'Etat eut une séance extraordinaire. Donnant suite aux directions du Conseil fédéral, il décida la mise de piquet de l'élite cantonale.

Et dans cette même séance, il prit l'arrêté dont voici les principales dispositions :

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud, considérant que dans les circonstances graves qui menacent



l'indépendance et l'existence de la Suisse, tout prétexte de dissension à l'intérieur doit disparaître pour faire place aux sentiments qui doivent unir, au moment du danger, les enfants d'une même patrie.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. L'arrêté du 29 octobre 1856, en ce qui concerne la suspension provisoire de la municipalité de Lausanne, cessera de déployer ses effets à dater du 24 du présent mois.

La Régie de Lausanne avait duré 55 jours.

L. M.

### Lè meti.

N'ia min dé sot meti; n'ia que dâi sottés dzeins, s'on dit; et çosse est tant veré que se ti lè meti que y'a, mémo lè plie misérablio, n'existâvont pas, lè foudràl einveintâ, kâ font ti fauta et l'est dâo bounheu que y'aussé adé caucion po lè voliâi appreindrè. Mâ lo diablo, c'est que bin soveint on mépresé cliâo que font lè pourro meti, tandi qu'on sè elieinné dévânt cliâo qu'ein ont que sont bin à profit, et on a bougrameint too; kâ on taupi fâ atant serviço qu'on banquier et on ramassa-bâoza n'est-te pas pe utilo qu'on gratta-papâi que fâ lo bracaillon? Se ti lè meti sont dè respettâ, cein n'eimpatsè pas que y'a dâi z'orgoliâo que sè cravont tot parâi mé què lè z'autro et que crairiont sè déshonorâ dè fraternisâ avoué leu. Ai-vo jamé vu on apotiquière frâre-compagnon avoué on tapa-seillon, âo bin ion dè cliâo grands boutequi dè vela, que veindont dâi montrès et dâi z'affèrès ein oo et ein ardeint, allâ bâirè quartetta avoué on marchand dè caïons? On commisséro est-te mé qu'on maçôn et on tsatellan mé qu'on magnin? Lo sè crayont! Mâ vouâiquie! dein stu mondo, cé qu'a dè l'ardeint et qu'est adé bin revou est mi vu qu'on pourro diablo que va avoué dâi z'haillons tot repétassi et retacounâ, et l'est po cein que lè meti i'on est pimpâ coumeint dâi menistrès font pe enviâ que lè z'autro et qu'on crâi qu'on dussé mé avâi dè respet po on couriâo (on notéro) què po on ovràl cacapédze. Mau lâi sè fiâ! et ne faut pas dzuzi su la mena. Lâi a dâi pâysans vetus dè tredaina que vaillont millè iadzo mè que dè cliâo lulus vetus coumeint dâi conseillers d'Etat, qu'on dâi pliatenès d'avocat et que ne sont què dâi croubelions pertouzi, et on vâi bin dâi maitrès d'état que seimbliont ètrè dâi totès petitès dzeins, que pâovont fèrè la niça à dâi grands blaguieu que n'ont pas étâ fatus dè menâ lâo barquetta et que font lo betetiu. N'est pas lo premi iadzo qu'on a z'âo z'u vu on banquier fèrè décret et on molârè sè ramassâ oquiè; âo bin on grand boutequi allâ fini pè l'hépetau, tandi qu'on simplio vòlet a fini pè avâi on appliâ et on tsédau à li. Na! n'ia min dè sot meti. Sont ti bons quand cliâo que lè font sont brâvo, suti et que n'ont pas lè coûtès ein long.

Ora, onna petita gandoise po fèrè à vâirè que y'a dâi dzeins que sè peinsont que y'a dâi meti que sont mé què d'autro.

Dou z'amis, dont ion étâi mâidzo, allâvont sè promenâ on dzo dein lo défrou et vont fèrè 'na vesita dein 'na mâison iò on ne cognessâi pas onco lo mâidzo. Et ora, coumeint y'ein a que s'emaginiont que lè mâidzo sont mé què lè vétérinéro, que c'est 'na granta foléra, kâ faut mé dè cabosse po dévenâ iò 'na bête a mau què quand on pâo lo demandâ à 'na dzein, l'ami dâo mâidzo, rein què po lo couvénâ, fâ ein eintreint dein la mâison iò l'allâvont fèrè vesita, et après avâi de atsi-vo:

— Vo preseinto me n'ami Bibelet, lo vétérinéro!

— Farceu! lâi repond Bibelet, que n'étâi pas eimprontâ po remotsi caucion quand on lo couvénâvè, qu'as-tou faut dè derè que l'est mé que tè soigno!

L'ami a z'u lo subliet copâ franc, et cé à

quoui fasont vesita, que risâi dein sa barba, lâo fâ: « Allein vito bâiro on verro! »

### Les rides.

Ce ne sont pas toujours les grandes choses qui sont à craindre, au contraire: Les petits ennemis sont parfois les plus redoutables.

Le microbe, par exemple, est bien inférieur en taille au tigre, à l'ours ou au lion, mais cela ne l'empêche pas de manger un homme aussi bien que n'importe quel fauve. La différence, c'est que le microbe prend de moins grandes bouchées et met un peu plus de temps à dévorer sa victime.

On pourrait étendre les comparaisons, mais celle-ci est suffisante pour prouver que la ride, toute menue qu'elle soit, peut inspirer de l'effroi à la dame la plus courageuse, et qui montrera un vrai sang-froid en présence d'un fossé profond ou d'une crevasse dangereuse qu'elle se verrait obligée de franchir.

Une ride! c'est bien petit, et pourtant que de mots et de phrases l'on pourrait écrire sur les déceptions et les chagrins qu'elle cause! Aussi peut-on rendre grâce à l'inventeur américain, dont le nom m'échappe, qui vient d'imaginer le moyen de supprimer cet épouvantail de la jeunesse et de la beauté.

S'il agit d'un appareil qui étend tous les plis de la face, comme le rouleau du boulanger étend la pâte d'un gâteau.

L'instrument s'adapte, le soir, au visage et le tire en tous sens, jusqu'à ce que la peau soit parfaitement lisse et tendue.

Il faut souffrir un peu, cela va sans dire, mais que ne supporterait-on pas pour être belle?... L'essentiel est de ne pas faire tirer la machine outre mesure, car dans ce cas la peau pourrait s'arracher par-ci par-là. Il vaut mieux user de précaution que d'aggraver le mal en changeant les rides en érosions cuisantes.

Voilà, contre la ride inquiétante, le remède nouveau; mais il peut arriver que toutes les dames ne puissent se procurer l'appareil américain. A celles-là, quel remède conseiller, si ce n'est de vivre le plus tranquillement, et, pour dire franchement le mot, le plus bêtement possible?

Elles ne doivent point avoir de joies ni de chagrins réels, mais éprouver constamment un calme parfait. Si personne ne les aime, qu'elles ne s'en inquiètent pas; si quelqu'un, dans leur entourage, cherche à les agacer et à les tourmenter, qu'elles prennent tout du meilleur côté; si elles ont des soucis, qu'elles pensent à des choses agréables; et si elles ont des dettes qu'elles fassent comme le nouveau converti auquel on présentait des notes arriérées et qui déclarait ne plus s'occuper des choses de ce monde.

Petite ride! grand ennemi!... Il y aurait bien encore un moyen d'empêcher ton installation sur le visage jeune et frais d'une femme: ce serait l'air et la rosée du matin; mais inutile d'y songer, car plus on conseille à ces dames le lever matinal, plus elles persistent à rester tard au lit.

Aussi je crois, perfide petite ride, que si la tranquillité d'âme ou l'appareil américain ne s'en mêle, tu ne manqueras jamais de venir à la sourdine plisser les jolis visages et inquiéter les cœurs.

MME DESBOIS.

### OPÉRA. — Débuts de la Compagnie lyrique.

Nous n'écouterons ici ni les gens qu'on ne pourra jamais satisfaire, ni ceux qui craignent de passer pour des ignorants s'ils ne critiquent pas. Nous n'écouterons que nos impressions et le plaisir que nous avons éprouvé mardi à la représentation de *Faust*. Et certes ce plaisir a été grand; car le bel opéra de Gounod a été donné avec un réel succès devant une salle comble, dont la satisfaction s'est

traduite par de chaleureux et fréquents applaudissements.

La Compagnie est excellente dans son ensemble, et ses éléments principaux très qualifiés. Dames et messieurs ont plu dès le lever du rideau. Aucune de ces figures auxquelles on a quelque peine à s'habituer: toutes sont agréables et sympathiques. A côté de cela, le jeu, la tenue et la prononciation infiniment meilleurs qu'à l'ordinaire.

Quant aux voix, *Faust* mettant en scène les premiers emplois, il nous a été facile de juger du sort de la saison d'opéra de 1896. Evidemment elle sera bonne et intéressante.

Mlle Rhajane, douée d'une voix très agréable, a bien vite conquis son public. Elle a une bonne méthode, une émission très pure, un jeu à la fois sobre et gracieux. Dans le duo du troisième acte, elle a été admirable de simplicité et d'abandon; elle a su donner à son rôle beaucoup de sentiment et d'expression. Le duo d'amour a été un véritable duo d'amour. C'était ravissant.

M. Gautier, ténor léger, a obtenu un légitime succès. Son talent s'est affirmé dès le premier acte, où il a fait ressortir, avec une remarquable assurance, les ressources de sa belle voix. Ses succès sur notre scène ne peuvent que s'accroître.

C'est avec joie que nous avons retrouvé M. Yautier, ancienne et bonne connaissance. Cet artiste s'est vraiment distingué dans le rôle de Valentin. Il a su le mettre en valeur et lui donner un relief auquel on ne nous avait pas habitués jusqu'ici. M. Yautier possède tout ce qu'il faut pour enchanter ses auditeurs: une voix exceptionnellement belle, heureusement timbrée et d'une rare souplesse; un jeu facile et correct. Que lui faudrait-il de plus?... Beaucoup d'applaudissements peut-être?... Qu'il soit sans inquiétude.

Tous nos compliments à M. Darnaud, cette basse superbe, doublée d'un comédien accompli, et qui s'est acquitté du rôle de Méphistophélès d'une manière irréprochable.

Nous n'oublions pas Mme Lenfant, qui a si gentiment chanté, dans l'acte du jardin, ce gracieux passage: *Faites-lui mes vœux, portez-lui mes vœux*, etc. Nous la retrouverons avec plaisir dans l'opéra comique, où nous ferons aussi la connaissance de plusieurs artistes qui n'avaient pas d'emploi dans *Faust*.

Mme Dupuis nous a beaucoup amusé dans le rôle de dame Marthe. Elle a un certain brio, un entrain qui plaît et qui aura du succès si elle sait modérer ses élans comiques.

Les chœurs, qu'il est si difficile de recruter, et qui, pendant tant d'années, ont fait notre désespoir, sont très acceptables.

En somme, nous n'avons qu'à remercier M. Scheller, qui nous paraît s'être donné beaucoup de peine et avoir fait de gros sacrifices pour mener à bien cette saison d'opéra. Nous lui souhaitons tout le succès qu'il mérite.

Demain, dimanche, 2<sup>e</sup> représentation de *Faust*. — Prix du dimanche.

**L'Union chorale** nous annonce, pour jeudi 23 et dimanche 26 courant, deux *grands concerts* dans le temple de St-François. La direction de ces concerts est confiée à M. Troyon et l'Union chorale s'est assurée le concours de Mme Troyon-Blaesi et de M. van Rooy. Nous en reparlerons.

**Glion-Naye.** — Le chemin de fer de Glion aux Rochers de Naye est ouvert à l'exploitation dès jeudi 2 avril, sur le parcours de Glion à Caux, avec l'horaire du mois de mai.

S..., un vieux podagre, marié à une jeune et jolie femme très coquette, a un beau jour la joie de se trouver père de famille.

La nourrice lui montre le nouveau-né en s'exaltant.

Comme il ressemble à monsieur! On dirait votre portrait.

— Vous trouvez?

— Regardez-le donc! Il n'a pas de cheveux, il n'a pas de dents... c'est tout comme vous.

L. MONNET.

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.